

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li> <li>Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li> <li>Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li> <li>Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li> </ul>	<p>Modification de la déclaration D 2016-102</p> <p>NON</p> <p>OUI - Horaires modifiés</p> <p>OUI - Diminution du temps de parcours (-5 min)</p> <p>NON</p>
<p>Origine<sup>2</sup> de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Boulogne sur Mer</p> <p>Quai Thurot, 62200 Boulogne-sur-Mer</p> <p>50.722921 ; 1.59883</p>
<p>Destination<sup>3</sup> de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Etaples le Touquet</p> <p>Parking Poids Lourd, 62630 Etaples-Le Touquet</p> <p>50.506381; 1.678748</p>

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire BOULOGNE SUR MER - ETAPLES LE TOUQUET
Temps de parcours (en heures et minutes)	25 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence BOULOGNE SUR MER - ETAPLES LE TOUQUET

Pièce jointe n°1

Tronçon Boulogne sur Mer – Etaples le Touquet

Itinéraire envisagé Boulogne sur Mer – Etaples le Touquet



Piece jointe n°2

Tronçon BOULOGNE SUR MER - ETAPLES LE TOUQUET

Fréquence hebdomadaire

24 passages hebdomadaires

Direction	Boulogne sur Mer - Etaples le Touquet			Etaples le Touquet - Boulogne sur Mer	
<b>Lundi</b>	09 :40			13 :50	17 :05
<b>Mardi</b>	09 :40			17 :05	
<b>Mercredi</b>	09 :40			17 :05	
<b>Jeudi</b>	09 :40	13 :40		17 :05	21 :05
<b>Vendredi</b>	09 :40	13 :40		17 :05	21 :05
<b>Samedi</b>	09 :40	13 :40		17 :05	21 :05
<b>Dimanche</b>	08 :10	13 :40	20 :25	15 :30	21 :05
<b>Offre par trajet</b>	53 places			53 places	